

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

FMI

Garantie de l'Etat pour un prêt bilatéral de la BNB au FMI

Garantie de l'Etat pour un prêt bilatéral de la BNB au FMI

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de la garantie de l'Etat pour un prêt bilatéral à accorder par la Banque nationale de Belgique (BNB) au Fonds monétaire international (FMI).

Afin de fournir des moyens financiers à court terme au Fonds monétaire international, les Etats membres de l'Union européenne ont décidé d'apporter un financement bilatéral immédiat à concurrence de 75 milliards d'euros (*). Chaque Etat membre adhérant au Financial Transactions Plan du FMI contribuera au prorata de sa part dans les quotas du FMI. La Belgique mettra ainsi à la disposition du FMI un montant de 4,74 milliards d'euros, ou l'équivalent en droits de tirages spéciaux, et ce sous la forme d'un prêt bilatéral. Cette opération n'a aucun impact direct sur le budget.

La convention conclue à ce sujet par la BNB et le FMI à une durée d'un an et peut être prolongée annuellement d'une même période jusqu'à 4 ans au maximum. Cette convention devrait cesser de produire ses effets dès que les New Arrangements to Borrow entrent en vigueur et que la Belgique y aura assumé sa part.

(*) Conseil européen du 20 mars 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>